



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

épargne salariale

Question écrite n° 70909

Texte de la question

M. René Rouquet souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les graves inquiétudes exprimées par des responsables économiques du département du Val-de-Marne, au regard du projet de loi pour la confiance et la modernisation de l'économie. Ces inquiétudes portent en particulier sur l'éventuel choix laissé aux salariés de bloquer ou non la participation aux bénéfices. Lesdits responsables économiques, particulièrement la direction de l'entreprise Leroy Merlin d'Ivry-sur-Seine, mettent notamment l'accent sur le fait que cette participation alimente fortement leur plan d'épargne au sein de leur entreprise. Or, il se trouve qu'une sortie massive des capitaux des collaborateurs risquerait alors de mettre en péril ce plan. Ces acteurs du monde économique, qui semblent avoir à coeur de mener de longue date une politique de partage des résultats, réelle et dynamique, au sein de leur entreprise, insistent alors sur le bien-fondé du blocage de la participation aux bénéfices pendant une période de cinq ans. Ce processus, qui place les salariés et les entrepreneurs dans une logique de moyen terme, semble apporter également des solutions en termes de retraites. Il lui demande en conséquence quelle mesure il entend prendre afin de pouvoir répondre aux inquiétudes légitimes exprimées par ces responsables économiques.

Texte de la réponse

Le blocage des sommes issues de la participation, pendant au moins cinq années, constitue l'un des principes de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise. Ce blocage permet aux salariés de constituer une épargne de moyen terme permettant de renforcer à terme leur pouvoir d'achat et de financer leurs projets de vie. Il permet aux entreprises et aux gestionnaires de mettre en place des placements financiers déconnectés des aléas conjoncturels et leur offre une meilleure visibilité économique et financière de moyen terme. En considération de ces avantages, le blocage des sommes issues de la participation est assorti d'avantages fiscaux et sociaux. L'attachement de l'ensemble des parties prenantes au principe du blocage a été rappelé par le rapport parlementaire de M. Jacques Godfrain, député de l'Aveyron, et de M. François Cornut-Gentille, député de Haute-Marne, « Une ambition : la participation pour tous », remis au Premier ministre à la fin de l'année 2005 et développé tant au sein du Conseil supérieur de la participation qu'au cours des débats parlementaires ayant précédé le vote de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié et portant diverses dispositions d'ordre économique et social. Il est en effet important, pour l'équilibre de ce dispositif, qui repose sur des avantages sociaux et fiscaux, que ces cas de déblocages demeurent exceptionnels. À défaut, l'incitation des ménages à faibles revenus serait réduite, de même que l'intérêt des entreprises à ce mode de financement stable. Au final, le texte de loi récemment adopté confirme le principe du blocage des sommes issues de la participation, à l'exception des situations exceptionnelles prévues par décret.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70909

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7266

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 2902